

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 70/2023**

**OBJET :** CESSION A TITRE GRATUIT DE MATERIELS INFORMATIQUES A LA VILLE DE VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur à la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine (C.A.M.V.S) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

**CONSIDERANT** que l'ordinateur portable VLP-POR-004 et sa station d'accueil ne sont plus utilisés à la CAMVS et sont sans garantie ni contrat de maintenance ;

**CONSIDERANT** le besoin de la commune de VAUX-LE-PENIL, ville adhérente à la DMSI (Direction Mutualisée Service Informatique) ;

**CONSIDERANT** la proposition faite par la CAMVS à la commune de VAUX-LE-PENIL ;

**DECIDE**

**Article unique :** **DE CEDER**, à titre gratuit, l'ordinateur portable VLP-POR-004 (numéro de Serial Number : JANXVCV13U384446 et modèle : ASUSPRO B9440FA\_B9440FA) et la station d'accueil (numéro Serial Number JBN6CV00065546A et modèle : ASUS SIMPRODOCK) à la commune de Vaux-le-Pénil.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230504-51074-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 04/05/2023

Publication ou notification : 4 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*